

**MESSAGE TO CANNABIS FOR MEDICAL PURPOSES PATIENTS FROM HEALTH CANADA**  
**MESSAGE DE SANTÉ CANADA AUX PATIENTS UTILISANT LE CANNABIS À DES FINS MÉDICALES**

**April 2, 2020 / 2 avril 2020**

**\*\*\*Un message français suit\*\*\***

Health Canada has been working closely with the Public Health Agency of Canada, which is leading the COVID-19 public health response and pandemic planning, as well as with provincial, territorial and international partners to monitor and respond to this unprecedented and evolving situation.

It is clear that the COVID-19 pandemic, and the measures that governments across Canada have implemented to manage it, are having an impact on the normal operations of government agencies across the country. These are challenging and stressful times for everyone, and as we work to ensure our employees are safe and supported, we in turn are committed to providing you with as much information as possible.

We understand that you and the patients that you represent may have concerns about the availability of cannabis for medical purposes, and the continued functioning of the medical access system; Health Canada is committed to providing the best service we can, including providing updated information as circumstance evolve.

Today, Public Safety Canada published the guidance on essential services and functions in Canada during the COVID-19 pandemic (<https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/ntnl-scrt/crtcl-nfrstrctr/esf-sfe-en.aspx>). You will note that the manufacturer, logistics and warehouse operations, and distribution of cannabis for medical purposes have been identified as essential services. Over the past two weeks, patients and patient groups have reached out to us with some questions about the cannabis for medical purposes program, given the Government of Canada's response to COVID-19. Although we continue to adjust as the overall situation evolves, we would like to take this opportunity to provide you with some information on our current operations.

As you know, under the *Cannabis Regulations*, Canadians who have been authorized by their health care practitioner can access cannabis for medical purposes in the following ways:

1. Purchase quality-controlled cannabis from federally-licensed sellers inspected by Health Canada;
2. Purchase their cannabis supply from a provincially- or territorially-authorized retail outlet or online sales platform;
3. Produce a limited amount of cannabis for their own medical purposes; or designate someone to produce it for them.

**Purchasing from federally-licensed sellers**

Health Canada has been, and will continue to be, in contact with companies holding a medical sales licence to understand any challenges they are experiencing. Based on the information we have received to date, licence holders remain open, are continuing to produce cannabis and are processing requests. As expected, they are adjusting processes accordingly to minimize risk to their employees and clients.

Should there be any concerns about a licensed seller's ability to meet the needs of an individual, a patient can ask for their medical document to be transferred from one licensed seller to another and the licensed seller must comply. You may also be interested in seeing the current overall state of inventory and supply of cannabis (<https://www.canada.ca/en/health-canada/services/drugs-medication/cannabis/research-data/market.html>).

Detailed instructions on how to access cannabis for medical purposes from federally-licensed sellers are available on the Health Canada website here: [Accessing cannabis for medical purposes from a licensed producer](#).

When cannabis for medical purposes is purchased from a federal licence holder, it must be shipped in a secure manner through the mail. Different federal licence holders employ different delivery companies, and some such as Canada Post require a signature at the door. Health Canada has been in touch with Canada Post, and while they are still delivering mail, they are no longer allowing signatures at the door. When a parcel is delivered by registered mail and a signature is required, Canada Post is using a "Knock, Drop and Go" approach. Delivery employees will knock or ring, choose the safest location available to leave the item and then depart for the next address. If age verification is required, the parcel will be dropped at the closest Canada Post outlet and the individual has to go and pick it up. As the situation continues to evolve, Canada Post may have to implement more changes. Further information on signature items can also be found [here](#).

In terms of signatures and age verification, other delivery companies have instituted different processes for delivery of cannabis for medical purposes, and it would be useful for individuals to contact their medical seller to see what deliver options and companies may be available.

### **Purchasing from a provincially- or territorially-authorized retail outlet or online sales platform**

We are in close contact with our provincial and territorial partners. In provinces that are limiting business activities to essential services, cannabis retailers have been declared essential services and are continuing to operate. Although retail models vary across the country, with a combination of private and public retailers, provinces are reporting that retail outlets and online sales platforms continue to be operational. Of note, some retailers have adjusted their operations to manage in the current environment, including reducing their hours or focusing primarily on online operations.

Additional information on the roles of provinces and territories, including contact information, can be found on the webpage [Cannabis in the provinces and territories](#).

### **Registering with Health Canada to produce cannabis**

In response to direction from public health officials, most Health Canada staff are currently working remotely. This includes staff who process applications to register to produce cannabis for their own medical purposes. This has caused disruptions in our ability to process personal registration applications in accordance with our normal service standards.

However, the *Cannabis Regulations* do allow for some flexibility when it comes to renewals of registrations. If a patient's registration is expiring, and they send in the renewal application as per regular process (described below) and provided no other details related to that registration has changed, they may continue to produce cannabis under the existing registration until such time as Health Canada has communicated a decision.

Health Canada is working hard to sort through any logistical adjustments that are needed in the current work environment so that staff will be able to continue processing new applications to register to produce cannabis for medical purposes, as well as application amendments. Given that applicants may experience some delays, we would like to remind applicants that it is possible to register with a federal licence holder who is authorized for medical sales in the interim.

Detailed instructions on how to register under the *Cannabis Regulations* to possess or produce cannabis for an individual's own medical purposes (or to designate someone to produce it for them), including the application forms, medical document and safety and security guidelines, are available on the Health Canada website here: [Production of cannabis for your own medical purposes](#).

### **Medical Documents**

We understand that given the current situation, it may be difficult for patients to see their health care practitioner in order to receive an initial or renewed medical document.

It is important to note that every province in Canada permits physicians to practice medicine through telemedicine. While some provinces require that the physician be licensed in the province where the patient resides, the majority allow a physician licensed in any province to provide telemedicine to its residents. A patient who cannot physically meet with a health care practitioner due to COVID-19 may be able to obtain a medical document, or renew a medical document, through telemedicine.

Health Canada will continue to monitor the situation, and adjust our processes as needed to support continued access to cannabis for medical purposes.

In closing, the impact of the COVID-19 pandemic is widespread and unprecedented. This is a difficult time for all Canadians. We are working hard to ensure you have the information you need and are working to finalize answers to all your questions as quickly as possible. It will be important to keep in touch as we collectively navigate our way through these uncertain times.

For the most up-to-date public health advice on COVID-19, please visit [Canada.ca/coronavirus](https://Canada.ca/coronavirus).

If you have any further questions, you can contact the Controlled Substances and Cannabis Branch by email at [cannabis@canada.ca](mailto:cannabis@canada.ca).

=====  
Santé Canada travaille en étroite collaboration avec l'Agence de la santé publique du Canada, qui guide l'intervention de santé publique et la planification en cas de pandémie de COVID-19, ainsi qu'avec des partenaires provinciaux, territoriaux et internationaux pour surveiller cette situation en évolution et prendre les mesures appropriées.

On constate que la pandémie de COVID-19 et les mesures que les gouvernements de partout au Canada ont mises en œuvre pour y faire face ont un impact sur le fonctionnement normal des organismes gouvernementaux dans tout le pays. Nous traversons une période difficile et stressante pour tout le monde. Nous tenons à notre tour à vous fournir autant de renseignements que possible, tout en nous efforçant d'assurer la sécurité et le soutien de nos employés.

Nous comprenons que vous et les patients que vous représentez puissiez avoir des inquiétudes quant à la disponibilité du cannabis à des fins médicales et au fonctionnement continu du système d'accès médical ; Santé Canada s'engage à fournir le meilleur service possible, notamment en fournissant des renseignements à jour au fur et à mesure de l'évolution des circonstances.

Aujourd'hui, Sécurité publique Canada a publié le guide sur les services et fonctions essentiels au Canada pendant la pandémie COVID-19 (<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/ntnl-scrt/crtcl-nfrstrctr/esf-sfe-fr.aspx>). Vous noterez que le fabricant, les opérations logistiques et d'entreposage, ainsi que la distribution du cannabis à des fins médicales ont été identifiés comme des services essentiels. Suite à la réponse du gouvernement du Canada à la COVID-19, des patients et des groupes de patients nous ont adressé, au cours des deux dernières semaines, quelques questions sur le programme relatif au cannabis à des fins médicales. Bien que nous continuions à nous adapter à l'évolution de la situation générale, nous aimerions profiter de cette occasion pour vous fournir quelques renseignements sur nos interventions actuelles.

Comme vous le savez, en vertu du *Règlement sur le cannabis*, les Canadiens autorisés par leur professionnel de la santé ont la possibilité d'accéder au cannabis à des fins médicales de l'une des trois façons suivantes :

1. Acheter du cannabis, dont la qualité a été contrôlée, auprès des vendeurs autorisés par le gouvernement fédéral ayant fait l'objet d'une inspection de Santé Canada.
2. Acheter du cannabis dans un point de vente au détail autorisé par la province ou le territoire ou sur un site de vente en ligne.
3. Produire une quantité limitée de cannabis à des fins médicales pour leur consommation ou désigner quelqu'un qui en produira pour eux.

#### **Acheter auprès de vendeurs titulaires d'une licence fédérale**

Santé Canada restera en contact avec les entreprises titulaires d'une licence de vente de produits à des fins médicales pour mieux comprendre les difficultés qu'elles rencontrent. Selon les renseignements que nous avons obtenu jusqu'à présent, les titulaires de licence ont des produits en stock, demeurent ouverts, traitent les demandes et ajustent les processus en conséquence afin de minimiser les risques auxquels sont exposés leurs employés et leurs clients.

En cas de doute sur la capacité d'un vendeur agréé à répondre aux besoins d'un individu, un patient peut demander que son document médical soit transféré d'un vendeur agréé à un autre et le vendeur agréé doit s'y conformer. Vous pouvez également consulter l'état général actuel des stocks et de l'offre de cannabis (<https://www.canada.ca/en/health-canada/services/drugs-medication/cannabis/research-data/market.html>).

Les instructions détaillées sur la façon de se procurer du cannabis à des fins médicales auprès de vendeurs autorisés par le gouvernement fédéral sont disponibles sur : [Accès au cannabis à des fins médicales par l'entremise d'un producteur autorisé.](#)

Lorsque le cannabis à usage médical est acheté auprès d'un titulaire de licence fédérale, il doit être expédié de manière sécurisée par la poste. Des titulaires d'une licence fédérale ont recours à des entreprises de livraison différentes, dont certaines, comme Postes Canada, exigent que tout envoi soit signé à la porte. Santé Canada a pris contact avec Postes Canada, et bien qu'ils continuent à livrer le courrier, ils n'autorisent plus les signatures à la porte. Lorsqu'un colis est livré par courrier recommandé et qu'une signature est requise, Postes Canada utilise une approche "frapper, déposer et partir". Les livreurs frappent ou sonnent, choisissent l'endroit le plus sûr pour laisser l'article et partent ensuite pour la prochaine adresse. Si une vérification de l'âge est nécessaire, le colis sera déposé au point de vente de Postes Canada le plus proche et la personne devra aller le chercher. Au fur et à mesure de l'évolution de la situation, Postes Canada pourrait devoir mettre en œuvre d'autres changements. Vous trouverez également de plus amples informations sur les envois avec signature [ici](#).

En termes de signatures et de vérification de l'âge, d'autres sociétés de livraison ont mis en place différents processus pour la livraison de cannabis à des fins médicales, et il serait utile que les particuliers contactent leur vendeur de produits médicaux pour voir quelles options de livraison et quelles sociétés peuvent être disponibles.

### **Achat auprès d'un point de vente au détail autorisé par la province ou le territoire ou sur un site de vente en ligne**

Nous sommes en contact avec nos partenaires provinciaux et territoriaux. Dans les provinces qui limitent les activités commerciales aux services essentiels, les détaillants de cannabis ont été déclarés comme étant des services essentiels et continuent à exercer leurs activités. Bien que les modèles de vente au détail varient partout au pays, combinant des détaillants privés et publics, les provinces signalent que les points de vente au détail et les sites de vente en ligne continuent d'être opérationnels; certains détaillants se sont adaptés pour assurer leur gestion dans la situation actuelle, notamment en réduisant leurs heures d'ouverture ou en se concentrant principalement sur les commandes en ligne.

Vous retrouverez des renseignements supplémentaires sur le rôle des provinces et des territoires, ainsi que sur les personnes-ressources à [Le cannabis dans les provinces et les territoires](#).

### **Inscription auprès de Santé Canada afin de produire du cannabis**

Conformément aux directives des responsables de la santé publique, le personnel chargé de traiter les demandes d'inscription à des fins médicales auprès de Santé Canada travaille actuellement à distance. Cela entraîne des perturbations dans notre capacité à traiter les demandes d'inscriptions liées au cannabis à des fins médicales personnelles en conformité avec nos normes de service habituelles.

Toutefois, le *Règlement sur le cannabis* prévoit une certaine souplesse en ce qui concerne le renouvellement des inscriptions. Si l'inscription d'un patient arrive à échéance et qu'il envoie une demande de renouvellement selon la procédure normale (décrite ci-dessous), à condition qu'aucun autre détail lié à cette inscription n'ait changé, le patient peut continuer à produire du cannabis sous l'inscription existante jusqu'à ce que Santé Canada ait communiqué une décision. De même, si les patients ont présenté une demande de renouvellement, mais n'ont pas encore obtenu le certificat d'inscription, ils peuvent continuer à produire du cannabis sous votre inscription actuelle.

Santé Canada s'efforce de procéder à divers ajustements logistiques à notre régime de travail actuel afin que le personnel puisse continuer à traiter les nouvelles demandes d'inscription pour la production de cannabis à des fins médicales, ainsi que les modifications apportées aux demandes. Tant que ces processus sont à l'étude pour de nouvelles inscriptions, il est possible de s'inscrire, dans l'intervalle, auprès d'un titulaire de licence fédéral autorisé à vendre du cannabis à des fins médicales.

Des instructions détaillées sur la façon de s'inscrire auprès de Santé Canada en vertu du *Règlement sur le cannabis* pour posséder ou produire du cannabis pour sa propre consommation à des fins médicales (ou pour désigner une personne chargée de le produire en son nom), y compris les formulaires de demande, un exemple de document médical et les lignes directrices en matière de sécurité, sont disponibles ici : [S'inscrire pour produire ou posséder du cannabis à des fins médicales personnelles](#).

### **Documents médicaux**

Étant donné la situation actuelle, nous sommes conscients qu'il peut être difficile pour les patients de consulter leur professionnel de la santé afin de recevoir un document médical initial ou renouvelé.

Il faut souligner que chaque province canadienne autorise les médecins de pratiquer la télémédecine. Bien que certaines provinces exigent que le médecin détienne une licence dans la province où le patient réside, la majorité des provinces permettent à un médecin titulaire d'une licence dans n'importe quelle province de fournir des services de télémédecine à ses résidents. Un patient qui ne peut pas consulter en personne un professionnel de la santé en raison de la COVID-19 peut obtenir ou renouveler un document médical par l'entremise de la télémédecine.

Pour conclure, l'impact de la pandémie COVID-19 est généralisé et sans précédent. C'est une période difficile pour toutes les Canadiennes et les Canadiens. Nous mettons tout en œuvre pour vous fournir les renseignements dont vous avez besoin et nous nous efforçons de répondre à toutes vos questions le plus rapidement possible. Il est important de rester en contact alors que nous traversons ensemble cette période d'incertitude.

Pour obtenir les conseils de santé publique les plus récents sur la COVID-19, veuillez consulter le site [Canada.ca/coronavirus](https://Canada.ca/coronavirus).

Si vous avez d'autres questions, vous pouvez communiquer avec la Direction générale des substances contrôlées et du cannabis en envoyant un courriel au [cannabis@canada.ca](mailto:cannabis@canada.ca).